

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 3 février 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU conseillers municipaux ;

Était absent et représenté : M Georges LÉVÈQUE a donné pouvoir à M. Philippe LEMARDELÉ ;

Était absent : M Jean-Luc TALLEC.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 13 Nbre de votants : 14

Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme GASNIER-MENANTEAU.

N° 20260210 – 02 – OBJET : RELATIONS ENTRE SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM ET LA COMMUNE - CONVENTION INTÉGRANT L'UTILISATION D'UNE TÉLÉPROCÉDURE PERMETTANT DE RECEVOIR ET INSTRUIRE LES DEMANDES SOUS FORME DÉMATÉRIALISÉE

Monsieur le Maire rappelle :

- Par délibération en date du 04 novembre 2016, renouvelée le 08 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service commun pour l'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols, mis en place par la Communauté de communes Aunay Caumont Intercom ACI pour le compte de ses communes membres. A cet effet, le maire a signé une convention le 04 novembre 2016.

- Par arrêté préfectoral du 02/12/2016, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom a été créée issue de la fusion de la Communauté de communes Aunay Caumont Intercom et de la Communauté de communes Villers-Bocage Intercom.

- Une nouvelle convention a alors été signée en date du 20/12/2019 afin que l'adhésion à ce service soit formalisée auprès de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

Monsieur le Maire explique que l'Article L 112-8 du cadre des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique, impose pour toutes les communes, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités mises en place par le service instructeur conformément à l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE). La commune de Cahagnes répond à cette obligation.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L4238 du Code de l'urbanisme impose aux communes de plus de 3 500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Bien que la commune de Cahagnes ne soit pas assujettie cette obligation, **Monsieur le Maire propose** de signer une nouvelle convention avec PBI, définissant les relations entre le service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols de Pré-Bocage Intercom et la commune, afin de bénéficier d'un téléservice numérique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que les frais de fonctionnement global du service Instructeur sont revus chaque année en fonction :

- Du nombre de communes adhérentes,
- Au prorata de la population totale et du nombre d'actes réalisés dans chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix « *pour* », 0 voix « *contre* », et 0 « *abstention* » :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention définissant les relations entre le service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols de Pré Bocage Intercom et la commune ;

- **PRÉCISE** que cette convention annule et remplace la convention précédente.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 19 février 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,

Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU